

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, MM : DESRAME Christophe, EYMERY Eric, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme DEBROSSE Delphine à M. REZZOGUI Yassin, M. BOUCHER David à M. DESRAME Christophe

Absent : M. COLAS Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 14/06/2023

et publication ou notification
du : 14/06/2023

A été nommée secrétaire : Mme MORLEVAT Mireille

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU
SCRUTIN DE LISTE
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION
D'ASSITANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

-Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 04.04.2023:

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

réf : 2023-031 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté 58-2023-05-10-00005 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de CORDELIER Josette, PAUCHARD Michèle, PELLÉ Sandrine et DESRAMÉ Christophe.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste "Sauvigny, vers une nouvelle réussite" est composée par

- 1.LECOUR Alain
- 2.CORDELIER Josette
- 3.REZZOGUI Yassin
- 4.PAUCHARD Michèle
- 5.PREGERMAIN Stéphane
- 6.PELLÉ Sandrine

La liste DESRAMÉ Christophe est composée par

- 1.DESRAMÉ Christophe

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :14

ont obtenu:

- liste "Sauvigny, vers une nouvelle réussite": 10 suffrages
- liste DESRAMÉ Christophe : 4 suffrages

La liste "Sauvigny, vers une nouvelle réussite" obtient 2 délégués et 3 suppléants

La liste DESRAMÉ Christophe obtient 1 délégué

Monsieur le Maire a proclamé :

Monsieur LECOUR Alain
Madame CORDELIER Josette
Monsieur DESRAMÉ Christophe
comme élus délégués

Et

Madame PAUCHARD Michèle
Monsieur PREGERMAIN Stéphane
Madame PELLÉ Sandrine
comme élus suppléants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-032 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

-PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

-FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

-ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

-Panneaux d'information

Monsieur LECOUR informe que les panneaux d'information ont été installés ce jour.

Monsieur REZZOGUI précise que les panneaux ne fonctionnent pas encore, pour celui de la Turlurette et de Forges on est en attente du consuel pour le branchement d'électricité et pour celui de la mairie il y a un problème de reconnaissance d'adresse IP qui va être résolu dans les prochains jours.

-Travaux d'enfouissement à la Turlurette

50 % du chantier a été effectué. L'entreprise va revenir au mois d'octobre pour finir les 50 % restant.

-Départ d'Arnaud DEPESEVILLE

Monsieur LECOUR informe que le responsable des services techniques Arnaud DEPESEVILLE a demandé sa mutation, il commence à la commune de La Machine à compter du 01/07/2023.

-Comice agricole

Madame EUGENIO FERREIRA intervient en disant qu'elle n'est pas d'accord avec l'organisation du comice agricole. Elle trouve très bien l'idée du comice mais comme il n'est pas organisé dans la commune elle ne voit pas pourquoi la commune donnerait de l'argent pour une manifestation qui se déroule dans une autre commune. Madame MORLEVAT répond que c'est une manifestation qui est organisée sur le canton, donc toutes les communes du canton ont été sollicitées pour participer et pense que c'est une tradition qui doit perdurer. Elle précise que des réunions ont été organisées, tout le monde a été convoqué par le biais de panneau pocket. Il a été décidé d'organiser un char qui représente la commune.

Monsieur REZZOGUI intervient en précisant que les jeunes élus s'investissent aussi dans ce projet-là.

Monsieur EYMERY intervient en expliquant pourquoi il n'est pas intéressé par le projet du comice. Il ne se retrouve pas dans ce projet. Il ne comprend pas pourquoi la commune est impliqué dans cette organisation.

Il explique également qu'il est déçu par rapport aux projets qui avaient été mis en place lors de la campagne électorale car ils ne voient pas ces projets se réaliser, notamment le balisage des pistes de VTT. Il trouve que sur

la commune les projets n'avancent pas.

Monsieur LECOUR répond qu'ils avancent mais le problème vient des entreprises qui ont du retard ou qui ne répondent pas aux offres.

Madame MORLEVAT précise que plusieurs personnes lui ont posé la question pourquoi la commune n'organise pas de fête de l'étang, de fête de la musique...

Madame CORDLIER répond qu'il faut que les gens suivent pour aider à l'organisation, à l'installation de ce genre de fête.

Madame MORLEVAT explique que ce n'est pas forcément aux élus de faire le travail physique, le travail d'installation, les conseillers ont les idées, les projets, ce serait plus aux employés communaux de s'occuper de l'installation.

Madame EUGENIO FERREIRA précise que si la manifestation est organisée un week-end, il faudrait donner un jour de repos dans la semaine à l'employé.

Monsieur DESRAME intervient en disant qu'il est également possible de prendre un prestataire.

Levée de séance à 18h45.

En mairie, le 22/08/2023

La secrétaire de séance,

Madame MORLEVAT Mireille



Le Maire,

Alain LECOUR.